

Titre III - Ressources et moyens de fonctionnement.

Article 234 :

Convention avec la municipalité de Saint Etienne de Crossey pour le gardiennage des tapis.

Le Comité Départemental de l'Isère est propriétaire d'une surface de deux cents mètres carrés de tapis. Une convention a été signée avec la municipalité de Saint Etienne de Crossey qui s'engage à les entreposer gratuitement dans le gymnase intercommunal de la Haute Morge.

En contrepartie, les tapis sont mis à la disposition, à l'intérieur du gymnase, des associations communales et des écoles pour des activités strictement pratiquées pieds nus ou en chaussons et ne ils peuvent les utiliser à l'occasion d'une manifestation avec public qu'avec l'accord du Comité.

Les tapis ne peuvent pas être prêtés, ni cédés, par la municipalité.

Le Comité Départemental est couvert en responsabilité civile et pour les dommages par les contrats 43.275.479 et 46.852.242, souscrits auprès du groupe Allianz.

Le transport à l'occasion des compétitions officielles organisées par le Comité Départemental est sous la responsabilité de celui-ci.

Le prêt ou la location des tapis à d'autres associations affiliées FFKDA peut être étudié par le Comité au cas par cas.

Article 235 :

Les panneaux d'affichage électroniques - les protections combats.

Le Comité Départemental de l'Isère est propriétaire de trois tableaux d'affichage électroniques (Stramatel) et de divers protections pour les combats (casques, plastrons).

Ce matériel spécifique est confié à la garde du responsable de l'arbitrage.

Le Comité Départemental est couvert en responsabilité civile et pour les dommages par les contrats 43.275.479 et 46.852.242, souscrits auprès du groupe Allianz.

Le transport à l'occasion des compétitions organisées par le Comité Départemental est sous la responsabilité de celui-ci.

Article 236 :

Matériels informatiques.

Le Comité Départemental de l'Isère est propriétaire de deux ordinateurs portables et de deux imprimantes.

Un ensemble (ordinateur et imprimante) est confié au responsable de la commission sportive, l'autre au président du Comité.

Le Comité Départemental est couvert en responsabilité civile et pour les dommages par les contrats 43.275.479 et 46.852.242, souscrits auprès du groupe Allianz.

Chaque transport de ces matériels est sous la responsabilité du Comité.

Article 237 :

Aide financière aux candidat(e)s à l'examen de juge et arbitre national.

Le Comité Isère prend en charge une partie des frais supportés par un(e) candidat(e) de l'Isère à l'occasion de l'examen de juge ou arbitre national. Cette indemnisation est **limitée à deux tentatives pour un(e) même candidat(e)**.

Les frais devront être réels (les épreuves de l'examen auront dû être passées, les repas pris, l'hôtel occupé, etc..) et justifiés par une facture ou des reçus divers remis par les commerçants ou les prestataires de service.

Des photocopies des pièces justificatives sont admises à condition d'être lisibles. En cas de doute sur leur authenticité, le Comité sera en droit de demander à consulter les originaux.

L'indemnisation par le Comité s'élèvera à 40 % du montant des frais réellement engagés et ne pourra pas excéder 150 Euros.

Les plafonds suivants seront appliqués :

= **les frais de transport** : le plafond des frais de transport pris en compte est fixé à 265 Euros (train, avion, taxis,...)

= **les frais d'hébergement et de restauration** : le plafond des frais d'hébergement et de restauration pris en compte est fixé à 110 Euros.

Lors de sa demande, le candidat (la candidate) fera connaître au Comité Départemental le montant des indemnités perçues auprès d'autres organismes (ligue ou autre), le montant total de l'indemnisation ne pouvant excéder le montant total des frais engagés.